



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

23 FEV. 2018
ARRETE MINISTERIEL N° 0155 /CAB.MIN/MINES/01/2018 DU
.....PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES
N°13899 A LA SOCIETE CONGO CONSTRUCTION INVESTMENTS SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1^{er}, 56 et 57;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de Permis de Recherches n° **KIN/20170327/114000** introduite par la Société **CONGO CONSTRUCTION INVESTMENTS SARL** en date du **27/03/2017**, et les pièces requises y jointes ;



Considérant que

Le Permis de Recherches sollicité empiète totalement sur le domaine de chasse de la basse Kando.

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est refusé à la Société **CONGO CONSTRUCTION INVESTMENTS SARL**, ayant son siège social sis avenue Kapenda n°777, Ville et Commune de **Lubumbashi**, Province du **Haut-Katanga**, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2 :

La Société **CONGO CONSTRUCTION INVESTMENTS SARL** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 FEB 2018

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République : 1
Cabinet du Ministre des Mines : 2
Secrétariat Général des Mines : 1
Cadastre minier : 1
CTCPM : 1
SAESSCAM : 1
Direction des Mines : 1
Direction de Géologie : 1
Direction des Investigation : 1
Direction chargée de la Protec. de l'Environ : 1
Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort : 1
Sté **CONGO CONSTRUCTION INVESTMENT** : 1

13